



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties  
contractantes,  
République de Corée, 28 octobre – 4 novembre 2008**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)  
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **31 mars 2008**.**

Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Chargée des affaires  
régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org))

## Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP10 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (République de Corée, octobre/novembre 2008).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 35e réunion, en février 2007 et à ses Décisions SC35-22, -23 et -24, le Modèle de Rapport national pour la COP10 a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. En particulier, par comparaison avec l'ensemble considérable de questions inclus dans les MRN précédents sur tous les aspects de l'application, au niveau national, du Plan stratégique 2003-2008 de la Convention, le présent Modèle de Rapport national compte un nombre beaucoup plus restreint (66) d'« indicateurs » d'application.
4. Avec l'accord du Comité permanent (Décision SC35-24), le MRN pour la COP10 comporte certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention. Le but est de faciliter le recueil de l'information et l'établissement des rapports sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue technique et scientifique, ainsi qu'en matière de CESP.
5. Les 66 indicateurs (sous forme de questions) sont regroupés sous chacune des « Stratégies » de mise en œuvre approuvées par les Parties à la COP9 (Résolution IX.8) dans le « Cadre pour l'application du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 durant la période 2006-2008 » de la Convention ([www.ramsar.org/res/key\\_res\\_ix\\_08\\_f.htm](http://www.ramsar.org/res/key_res_ix_08_f.htm)). Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue des Stratégies.
6. Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des **informations supplémentaires** concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.

### Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
  - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
  - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;
  - iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention dans le cadre des processus de la Convention ;
  - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
  - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer l'application et les priorités futures ;
  - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux à la COP10 ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et

l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP10.

10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
  - i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional, sous forme de documents d'information tels que :
    - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP9 DOC 5) ;
    - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP9 DOC 6) ; et
    - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP9 DOC 10 à 13) ;
  - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 :
    - Résolution IX.15, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
    - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 ;
  - iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (3<sup>e</sup> édition, 2007) ;
  - iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides.

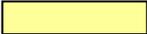
### **Structure du Modèle de Rapport national pour la COP10**

12. Conformément aux Décisions SC35-21 et SC35-22 du Comité permanent, le Modèle de Rapport national pour la COP10 comporte trois sections.
13. **La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.
14. **La section 2** se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, vous pourrez fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

15. **La section 3** contient les 66 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et de ses indicateurs au niveau national.

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP10

### IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

16. Les trois sections du Modèle de Rapport national pour la COP10 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
17. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **31 mars 2008**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP10 sur l'application de la Convention.
18. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis
19. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
20. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
21. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué.
22. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
23. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
24. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire », il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
25. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc.
26. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.
27. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur-le-champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu

déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.

28. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données.
29. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP10MRN [Pays] [date].
30. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : [dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org). Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
31. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP10 par la Partie contractante concernée.**
32. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP10, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

**SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE**

**NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE: CANADA**

**AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE**

**Nom de l'Autorité administrative :** Service canadien de la faune, Environnement Canada

**Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :** Virginia Poter, directrice générale

**Adresse postale :** 351, boul. Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3

**Tél./Télec. :** 819-994-1360 / 819-953-7177

**Courriel :** Virginia.Poter@ec.gc.ca

**CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION**

**Nom et titre :** Robert MacLean, directeur exécutif, Conservation des habitats et aires protégées

**Adresse postale :** 351, boul. Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3

**Tél./Télec. :** 819-997-1303 / 819-994-4445

**Courriel :** Robert.McLean@ec.gc.ca

**CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)**

**Nom et titre :** Randy Milton, gestionnaire, Programme de gestion des habitats marécageux et côtiers

**Nom de l'organisation :** Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse

**Adresse postale :** 136, rue Exhibition, Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4E5

**Tél./Télec. :** 902-679-6224 / 902-679-6176

**Courriel :** miltongr@gov.ns.ca

**CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)**

**Nom et titre :** aucun correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme sur la CESP

**Nom de l'organisation :**

**Adresse postale :**

**Tél./Télec. :**

**Courriel :**

**CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)**

**Nom et titre :** aucun correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme sur la CESP

**Nom de l'organisation :**

**Adresse postale :**

**Tél./Télec. :**

**Courriel :**

## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET DIFFICULTÉS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à.-d. depuis le rapport à la COP9) :

### A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

1) Nouveau site Ramsar désigné : Les terres humides de la rivière Columbia, une aire de gestion de la faune d'une superficie de 15 000 hectares en Colombie-Britannique, ont été désignées comme la 37<sup>e</sup> zone humide d'importance internationale du Canada en juin 2005.

2) Achèvement du sondage effectué auprès des gestionnaires de sites Ramsar : Le sondage mené en 2007 a permis de rétablir les liens avec les gestionnaires de sites, d'obtenir des éclaircissements au sujet de l'état des plans de gestion et des autres documents essentiels, de caractériser les mécanismes d'identification, aux yeux du public, des sites de Ramsar et d'obtenir des commentaires sur les avantages et les inconvénients associés à la désignation des sites Ramsar.

3) Conception de la méthodologie de l'Inventaire canadien des terres humides : La phase de conception de l'ICTH s'est conclue en mars 2007. La représentation cartographique de l'inventaire national des terres humides a été effectuée pour environ 10 % du pays au cours des projets pilotes. Les projets d'inventaires régionaux des terres humides comprenaient notamment une initiative menée par Canards Illimités Canada et visant à cartographier les terres humides des forêts boréales de l'Ouest ainsi qu'un projet interactif de cartographie en ligne des terres humides de la vallée du Saint-Laurent.

4) Annonce de nouvelles initiatives de conservation des terres humides : En mars 2007, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il investirait 225 millions \$ dans une nouvelle initiative de conservation des terres ayant une importance écologique au Canada. Menée par Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada, l'initiative bénéficie également de la participation de l'Alliance des organismes de conservation du Canada, qui collaborera avec les propriétaires fonciers et les collectivités à la conservation des zones d'importance critique, y compris les terres humides, partout au pays. De nouveaux programmes incitatifs ont par ailleurs été mis de l'avant à l'échelle provinciale, tels que le programme d'amélioration de la biodiversité du Nouveau-Brunswick et le programme Espaces naturels de l'Ontario. Conservation de la nature Canada a poursuivi ses activités de protection visant d'importantes terres humides, y compris une partie des terres humides de Minesing en 2007, un site Ramsar, une zone humide parmi les plus grandes et les plus diversifiées du sud de l'Ontario ainsi que deux tourbières hautes de la Nouvelle-Écosse en 2005.

5) La remise en état des terres humides a été approuvée à titre de pratique de gestion bénéfique (PGB) en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada. Dans le cas des propriétaires fonciers établis dans les provinces dont les listes d'admissibilité prévoient de telles PGB, cette décision permettra de bénéficier d'une aide technique et de fonds pour les activités qui visent à redonner aux terres humides asséchées leurs dimensions, leur profondeur et leurs fonctions écologiques d'origine.

6) Sensibilisation aux biens et aux services écologiques fournis par les terres humides : Ces activités de promotion comprennent trois grandes réalisations effectuées en 2006, soit le Symposium national sur les biens et services écologiques, l'Enquête nationale auprès des agriculteurs et des éleveurs sur les biens et services écologiques ainsi qu'un rapport national sur les bassins hydrographiques du pays rédigé par Statistique Canada, qui faisait état de l'importance croissante accordée à la reconnaissance de la contribution du milieu rural aux biens et aux services fournis par les écosystèmes en ce qui a trait à la gestion des ressources en eau du Canada. Mis de l'avant sous forme de projet pilote en Ontario et au Manitoba au cours de la dernière période triennale, le programme des biens et services écologiques des Services de diversification des modes d'occupation

des sols (ALUS) de Delta Waterfowl est dirigé par des agriculteurs et fait la promotion de la valeur associée à la conservation et à la remise en état du capital naturel canadien au sein des collectivités rurales.

7) Progrès des efforts réalisés au chapitre des politiques et des directives sur les terres humides : Des efforts ciblés ont été déployés en Alberta et en Nouvelle-Écosse, et on a élaboré l'ébauche d'un examen national des évaluations fonctionnelles des terres humides.

8) Renouveau de la Chaire de recherche industrielle en aménagement des tourbières : La conception et la mise en œuvre des activités de remise en état et de réhabilitation des tourbières se fondent sur les exhaustifs résultats des recherches menées par cette Chaire, qui a eu une influence directe sur les directives de la Convention visant la remise en état des terres humides. Cette initiative constitue un bon exemple de collaboration réussie entre le gouvernement du Canada, les établissements universitaires, l'Association canadienne de la tourbe de sphaigne et les producteurs qui en sont membres.

9) Mise en branle d'efforts d'envergure internationale : Des organismes canadiens, italiens et d'autres organismes partenaires aident des organismes présents en Irak à mettre en œuvre des zones clés de biodiversité ainsi que d'autres programmes connexes de remise en état des terres humides dans les marais mésopotamiens du sud de l'Irak. Ce projet pourrait d'ailleurs être transformé en initiative régionale visant le bassin du Tigre et de l'Euphrate. Un projet d'aide aux ONG nord-africaines, qui en est actuellement à la phase de création, sera financé par l'Agence canadienne de coopération internationale (ACDI), en collaboration avec Wetlands International. En 2006-2007, un autre projet de marécage tourbeux, également financé par l'ACDI, a été conclu en Indonésie de concert avec Wetlands International.

#### B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

La plus grande réussite du Canada fut la désignation de ses terres humides aux fins d'inclusion à la Liste des zones humides d'importance internationale. Compte tenu de l'ajout à cette liste des terres humides de la rivière Columbia en 2005, le Canada a désigné 37 sites Ramsar qui totalisent une superficie de plus de 13 millions d'hectares.

Dans le cadre du sondage mené en 2007 auprès des gestionnaires canadiens de sites Ramsar, les deux tiers (67,6 %) des répondants étaient d'avis que la désignation contribuait à préserver les caractéristiques écologiques des sites, car elle permet 1) de communiquer un niveau supérieur d'importance; 2) d'influer sur la planification de l'utilisation des sols, les décisions d'aménagement et les évaluations environnementales; et 3) d'améliorer la gestion en accordant à longue échéance une attention accrue à la santé des écosystèmes.

#### C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

Les pires difficultés avaient trait au manque de ressources financières et humaines allouées à la mise en application de la Convention au Canada en vue 1) de promouvoir activement les objectifs, les principes et l'orientation pratique de la Convention; 2) de faciliter la communication et le partage, entre les gestionnaires et les décideurs, des ressources allouées à la conservation des terres humides et des sites Ramsar; et 3) de contribuer à la conservation et à la gestion proactive des sites Ramsar, à la surveillance et à l'évaluation de leurs caractéristiques écologiques ainsi qu'aux programmes de communication et d'éducation connexes.

Le sondage mené en 2007 auprès des gestionnaires canadiens de sites Ramsar a permis de cerner les trois principaux défis spécifiquement associés à la gestion des sites Ramsar, soit 1) les effets de l'utilisation des terres avoisinantes et des activités menées à proximité; 2) les espèces envahissantes; et 3) les répercussions des visiteurs.

D. Quelles sont les propositions et priorités futures pour l'application de la Convention ?

La mise en oeuvre de l'Inventaire canadien des terres humides, qui portait à l'origine sur les aires protégées, est prévue pour la prochaine période triennale, tout comme l'affichage en ligne, par le truchement de GeoBase, des cartes déjà réalisées par l'ICTH.

La mise sur pied d'une meilleure coordination nationale pour les terres humides a été proposée pour la prochaine période triennale. Le sondage effectué en 2007 auprès des gestionnaires de sites Ramsar ainsi que les commentaires reçus durant la préparation du présent rapport national confirment la nécessité d'établir un solide comité de coordination en vue de faciliter les communications portant sur les objectifs, les stratégies et les ressources Ramsar entre les Canadiens qui prennent part aux activités de conservation des terres humides.

Il est prioritaire d'assurer le soutien du site « WetKit : Outils de travail pour les terres humides au Canada » [<http://www.wetkit.net>], la principale source canadienne d'information sur Ramsar et la conservation des terres humides. Ce site assure le suivi des progrès réalisés par le Canada au chapitre de la mise en application de tous les aspects de la Convention, en plus d'appuyer les engagements relatifs aux politiques fédérales et aux traités internationaux en ce qui a trait aux communications, au partage d'information et à la présentation de rapports à intervalles réguliers.

E. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Le sondage mené en 2007 auprès des gestionnaires de sites Ramsar n'a permis de dégager aucun consensus quant au type de soutien souhaité pour l'avenir. Les commentaires portant sur le soutien offert aux gestionnaires de sites Ramsar portaient principalement sur l'obtention de ressources financières et humaines supplémentaires.

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application?

Aucune recommandation particulière.

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique

(CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Aucune recommandation particulière.

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p. ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Dans la plupart des régions du Canada, les politiques et les stratégies de tous niveaux hiérarchiques concernant l'eau, le développement durable et les industries extractives reflètent les principes et la démarche Ramsar. Toutefois, la promotion explicite de la Convention de Ramsar, à titre de traité international dont sont responsables tous les secteurs de la société canadienne, pourrait améliorer les chances de réussite en permettant la mise en œuvre de stratégies relatives aux intenses pressions qui se feront sentir d'ici 10 à 15 ans au chapitre de l'exploitation des ressources.

I. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar a fourni d'excellentes directives pratiques sur l'utilisation rationnelle des terres humides. De plus amples ressources doivent toutefois être investies pour s'assurer que ces directives sont communiquées aux décideurs de tous les secteurs d'activités du Canada et que les gestionnaires de sites Ramsar disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour gérer les sites de façon proactive et respecter les exigences de la Convention de Ramsar.

## SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez ajouter des informations, sur l'un des indicateurs spécifiques pour chaque stratégie, et/ou sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie au niveau national, veuillez le faire dans le champ vert de « texte libre », au-dessous des indicateurs de chaque stratégie.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP9, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP9 est fourni, comme suit : {x.x.x}

### OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1** : *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état des ressources en zones humides en fonction des catégories appropriées, afin de fournir des informations et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, l'application du principe d'utilisation rationnelle.*

#### Indicateurs :

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1}	B - Non
1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.3 ; 1.1.6}	B - Non
1.1.3 Votre pays a-t-il des informations sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des zones humides (sites Ramsar et/ou zones humides en général) ? {1.2.2} [si « Oui », veuillez indiquer dans les Informations supplémentaires sur l'application ci-dessous, où et à qui s'adresser pour accéder à cette information]	C - Pour quelques sites
1.1.4 Si, dans 1.1.3, la réponse est « Oui », cette information indique-t-elle que la nécessité de s'attaquer aux changements négatifs dans les caractéristiques écologiques est aujourd'hui plus grande, identique ou moins grande que pendant la dernière période triennale pour : a) les sites Ramsar b) les zones humides en général	A - Plus grand(e) A - Plus grand(e)

#### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.1.1 – 1.1.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.1.1 Au cours de la dernière période triennale, une méthodologie a été élaborée pour l'Inventaire canadien des terres humides (ICTH) (voir le <http://www.cwi-icth.ca>), et la représentation cartographique nationale des terres humides a été réalisée pour près de 10 % du territoire canadien durant les projets pilotes. On propose de procéder à la cartographie détaillée des terres humides relevant du Service canadien de la faune et, éventuellement, d'autres aires protégées fédérales au cours de la prochaine période triennale. L'équipe de projet élabore actuellement une analyse de rentabilité qui déterminera les grandes lignes du projet aux fins de mise en œuvre éventuelle. Les partenaires de l'ICTH comprennent l'Agence spatiale canadienne, Canards Illimités Canada, l'Administration centrale du Service canadien de la faune d'Environnement Canada, le Centre d'information topographique de Ressources naturelles Canada, le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada), les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'Université de Victoria et l'Université de Sherbrooke.

Les inventaires provinciaux et territoriaux des terres humides et des tourbières prioritaires sont cependant offerts d'un bout à l'autre du pays depuis plus d'une décennie [<http://www.wetkit.net>, Types d'outils, Inventaires et évaluations].

En 2005, un outil interactif de cartographie [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=1629](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=1629)] a été mis de l'avant pour informer les utilisateurs des caractéristiques et de l'évolution des terres humides de la vallée du Saint-Laurent. Canards Illimités Canada a par ailleurs terminé un ambitieux programme de cartographie des terres humides des forêts boréales de l'Ouest.

1.1.2 Au cours de la prochaine période triennale, les partenaires de l'ICTH prévoient mettre les cartes de l'ICTH à la disposition de toutes les parties intéressées par le truchement de GeoBase [<http://www.geobase.ca>], une initiative des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui permet d'assurer la prestation d'une base commune de données géospatiales de qualité et à jour ainsi que l'accès à une telle base pour l'ensemble du Canada.

1.1.3 Environnement Canada continue de surveiller les changements apportés à l'utilisation des terres humides de la vallée de Creston ([biology@crestonwildlife.ca](mailto:biology@crestonwildlife.ca)) et du lac Saint-Pierre ([guy.letourneau@ec.gc.ca](mailto:guy.letourneau@ec.gc.ca)). Il existe des programmes volontaires à longue échéance qui surveillent les terres humides et les espèces associées d'un bout à l'autre du pays, notamment le Programme binational et multipartite de surveillance des marais, qui poursuit ses activités sur les rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

1.1.4 Le sondage effectué en 2007 auprès des gestionnaires canadiens de sites Ramsar a permis de cerner les changements constatés dans les caractéristiques écologiques de 15 sites Ramsar, changements qui étaient liés à la modification des niveaux d'eau (delta Paix-Athabasca, sud de la baie James, lac Beaverhill et plaine Old Crow), au manque de liens avec le bassin hydrographique historique (pointe Pelée), aux espèces envahissantes (Long Point, Sainte-Claire, baie Malpeque et Musquodoboit Harbour), à la hausse de la température de l'eau et à la raréfaction de l'oxygène résultant de la prolifération des algues (baie Malpeque), à la détérioration de l'habitat causée par les oies blanches (rivière McConnell, baie de la Reine-Maud et Dewey Soper), aux changements non spécifiés de la végétation (vallée de Creston et marais du delta) de même qu'aux effets de l'utilisation extra-routière des véhicules (lacs Hay-Zama).

Le très faible niveau d'eau, phénomène qui résulte probablement de conditions continues de sécheresse pendant de longues périodes au lac Beaverhill est une source de préoccupations. Le gouvernement de l'Alberta surveille actuellement la situation.

Les résultats du sondage devront faire l'objet d'un suivi visant à déterminer si les

changements observés dans les caractéristiques écologiques sont significatifs et d'origine humaine.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.2 :** *Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation dans toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale du principe d'utilisation rationnelle de la Convention et, si possible, préciser le ou les instrument(s) de politique convenant le mieux, dans chaque Partie contractante, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs :**

1.2.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {2.1.1} [si « Oui », veuillez donner le titre et la date de la politique dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	B - Non
1.2.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {2.1.2}	---
1.2.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans les stratégies nationales pour le développement durable (y compris les plans nationaux de réduction de la pauvreté préconisés par le SMDD et dans les plans de gestion des ressources d'eau et d'économie de l'eau) ? {2.1.2}	A - Oui
1.2.4 La quantité et la qualité de l'eau disponible (et requise) pour les zones humides ont-elles été évaluées ?	C - En partie
1.2.5 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {2.2.2}	C - En partie

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.2.1 – 1.2.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.2.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.2.1 Le Canada dispose d'une Politique fédérale sur la conservation des terres humides (1991) [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=13](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=13)], et les politiques publiques de la plupart des provinces et des territoires, de même que celles de certaines administrations municipales, font mention du principe d'utilisation rationnelle des terres humides. Par ailleurs, six provinces ont mis en place des politiques propres aux terres humides (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick). Les plus récentes initiatives politiques comprennent notamment :

- l'adoption, en avril 2007 par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, de la « Environmental Goals and Sustainable Prosperity Act », qui stipule qu'une politique doit être élaborée en vue de prévenir les pertes nettes de terres humides d'ici 2009;

- l'établissement de lignes directrices sur la gestion et l'aménagement des tourbières par le gouvernement du Nouveau-Brunswick; et

- la tenue, récemment en Alberta, de consultations publiques portant sur une proposition de politique générale sur les terres humides et visant à recueillir les commentaires des Albertains au sujet de ce qui devrait être fait pour garantir le succès des activités de conservation des terres humides de la province.

1.2.3 Aucune nouvelle percée n'a été réalisée à ce chapitre au cours de la dernière période triennale, mais tous les ministères fédéraux sont encore tenus de mettre à jour leurs stratégies de développement durable. Les stratégies de développement durable des ministères qui détiennent de grandes propriétés foncières, tels que la Défense nationale et Environnement Canada, reconnaissent de façon explicite la valeur des terres humides situées sur ces grandes propriétés foncières.

1.2.4 Les exigences relatives aux volumes d'eau nécessaires aux terres humides sont normalement évaluées durant le processus de demande de permis et les évaluations environnementales. Auparavant, les gouvernements fédéral et provinciaux partageaient les coûts associés aux stations de relevés hydrométriques (qui mesurent la qualité et le volume d'eau) installées dans certaines régions du pays. La réduction du financement fédéral alloué à ces stations risque de compromettre la disponibilité future des données pertinentes sur les terres humides.

1.2.5 La plupart des territoires de compétence canadiens soumettent à des évaluations environnementales stratégiques les politiques, les programmes et les plans qui risquent d'entraîner d'importantes répercussions environnementales, y compris des répercussions sur les terres humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.2 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.3** : *Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de l'atténuation des changements climatiques, de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique, en se concentrant sur les types d'écosystèmes sous-représentés, grâce à l'élaboration et à la diffusion de méthodes permettant d'atteindre une utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs :**

1.3.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {3.3.1}  
[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation et mentionner où et à qui s'adresser pour obtenir cette information]

B - Non

1.3.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {3.3.4}	F - Non applicable
1.3.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17) ? {3.2.1}	A - Oui
1.3.4 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {3.3.3}	B - Non

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.3.1 – 1.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.3.1 Aucune évaluation exhaustive n'a été effectuée afin de mesurer les services écosystémiques fournis par les sites Ramsar du Canada, bien que tous les plans de gestion fassent mention des avantages et des services fournis par les sites désignés.

1.3.3 L'industrie canadienne de la tourbe soutient activement la mise en œuvre de cette initiative, tant au pays qu'à l'étranger. Le gouvernement canadien a siégé au Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières jusqu'en 2006, mais s'en est retiré en raison d'un manque de capacités en matière de travail international.

1.3.4 Aucune mesure n'a été prise à l'échelle nationale pour promouvoir ou mettre en œuvre les principes directeurs relatifs aux valeurs culturelles des terres humides établis par la Convention, mais le Canada a incorporé ces valeurs culturelles au processus de planification et de gestion d'un nombre croissant de sites Ramsar, de réserves nationales de faune et d'autres terres humides au cours de la dernière période triennale, ce qui est décrit à l'indicateur 4.1. Le Canada continue de prendre une part active au débat sur les critères culturels et les lignes directrices visant les sites Ramsar des Parties à la Convention.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.3 au niveau national :

Accroissement continu de la reconnaissance générale accordée à l'importance que revêtent les terres humides pour un éventail de services écologiques (voir l'indicateur 4.4 pour de plus amples détails).

**STRATÉGIE 1.4 :** *Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques, le tout dans le contexte de l'application de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).*

### Indicateurs:

1.4.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {3.4.2 – r3.4.xiv}	C - En partie
1.4.2 Des outils et une expertise en matière de CESP ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ?	C - En partie

1.4.3 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {3.4.5}	C - En partie
1.4.4 Les incidences, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de l'application du Protocole de Kyoto au niveau national ont-elles été évaluées ? {3.4.9}	---B -non

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.4.1 – 1.4.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.4.1 Bien que les principes d'élaboration et de mise en oeuvre des orientations de la Convention relatives à l'eau (tels que la durabilité en tant qu'objectif, la transparence des méthodes scientifiques et des procédés ainsi que l'équité en matière de participation et de prise de décisions) soient maintenus dans les politiques et les stratégies canadiennes sur l'eau, aucune activité de séquençage du chemin critique présenté à la Résolution IX.1, Annexe C (laquelle fournit un modèle de sélection, d'enregistrement, d'analyse et de présentation des études de cas portant sur la gestion des bassins fluviaux) n'a, à notre connaissance, été entreprise au cours de la période triennale 2006-2008.

1.4.2 De nombreuses activités de gestion et de planification intégrées des bassins hydrographiques sont en cours, ce qui favorise les efforts visant à généraliser l'utilisation rationnelle des terres humides et à faire en sorte que les gens agissent de manière à conserver ces terres humides.

1.4.3 Bien que la Convention de Ramsar n'y fasse pas explicitement référence, la gestion intégrée des zones côtières, une responsabilité commune des gouvernements fédéral et provinciaux, est généralement conforme aux principes et aux lignes directrices établies par la Convention.

1.4.4 Bien qu'elles aient été reconnues au Canada, les incidences sur la conservation et l'utilisation rationnelle des terres humides de l'application du Protocole de Kyoto n'ont pas été évaluées. Des études supplémentaires sont nécessaires pour évaluer le rôle des terres humides dans la capture du carbone et le recyclage des gaz à effet de serre et à examiner la capacité naturelle des systèmes à atténuer les changements climatiques. En effet, Pascal Badiou, chercheur scientifique à l'Institut de recherche sur les terres humides et la sauvagine de Canards Illimités Canada affirmait en 2007 qu'« il existe de nombreux types et catégories de terres humides, et des recherches supplémentaires s'imposent pour déterminer comment ces différences influent sur la capacité des terres humides à atténuer les changements climatiques. Bien que de plus amples recherches soient nécessaires, nos résultats indiquent déjà que les terres humides arrivent à stocker davantage de carbone que les terres agricoles avoisinantes, ce qui signifie qu'elles pourraient être d'une grande utilité pour lutter contre les changements climatiques » [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=7646](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=7646)].

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.5 :** Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites.

**Indicateurs:**

<p>1.5.1 Des programmes ou projets de restauration/remise en état ont-ils été mis en œuvre ? {4.1.2}</p> <p>[Si « Oui », veuillez citer tous les grands programmes ou projets dans la section Informations supplémentaires sur l'application]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.5.2 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16 ; Manuel 15 pour l'utilisation rationnelle, 3<sup>e</sup> édition) ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {4.1.2}</p>	<p>C - En partie</p>

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.5.1 – 1.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

1.5.1 Au cours des trois dernières années, cinq partenariats public-privé issus du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) ont consacré plus de 9 millions \$ à la mise en valeur de plus de 36 000 hectares d'habitat humide. D'autres projets de restauration et de remise en état ont été menés, notamment par les gouvernements provinciaux, dans le cadre d'initiatives locales d'intendance réalisées en collaboration avec les propriétaires fonciers ainsi que de projets relevant du Programme ÉcoAction, de l'Accord Canada-Ontario sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs et du Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique du gouvernement du Canada, d'efforts d'atténuation compensatoire exigés par la Politique fédérale sur la conservation des terres humides ainsi que des exigences de délivrance de permis visant à compenser les inévitables pertes de superficie ou de fonction des terres humides en vertu des lois provinciales. Par ailleurs, les producteurs membres de l'Association canadienne de la tourbe de sphaigne s'affairent actuellement à remettre en état ou à récupérer 1800 hectares de tourbière (comparativement aux 13 000 hectares en cours de production), quelque 3100 hectares supplémentaires devant être restaurés ou remis en état au cours de la période 2007-2011.

1.5.2 Bien que les orientations de la Convention de Ramsar ne soient pas spécifiquement mises en application, les principes et les démarches sont utilisés pour concevoir et mettre en œuvre des projets de restauration ou de remise en état des terres humides. La séquence des mesures d'atténuation est alors mise en œuvre, l'option à privilégier consistant à restaurer ou à remettre en état les superficies ou les fonctions de terres humides au sein d'un même bassin hydrographique en vue d'atténuer les pertes inévitables.

La conception et la mise en œuvre des activités de restauration ou de récupération des tourbières se fondent sur les exhaustifs résultats de recherche de la Chaire de recherche industrielle en aménagement des tourbières de l'Université Laval, au Québec. Ces résultats ont eu une influence directe sur les orientations de la Convention en matière de restauration des terres humides.

Ayant récemment été renouvelée pour une période de cinq ans, la Chaire de recherche industrielle en aménagement des tourbières constitue un excellent exemple de collaboration réussie entre le gouvernement du Canada, les établissements universitaires, l'Association canadienne de la tourbe de sphaigne et les producteurs qui en sont membres.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.5 au niveau national :

Les terres humides prioritaires aux fins de remise en état comprennent les estuaires côtiers de l'Atlantique et du Pacifique, les terres humides des berges et des bassins hydrographiques des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, les îlots de milieu humide du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que les tourbières commerciales.

**STRATÉGIE 1.6 :** *Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides.*

**Indicateurs :**

1.6.1 Des politiques nationales, stratégies et mesures de gestion en matière de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier dans les zones humides, ont-elles été élaborées et mises en œuvre ? {r5.1.ii}	A - Oui
1.6.2 Ces politiques, stratégies et mesures de gestion ont-elles été appliquées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et organisations/processus internationaux ? {r5.1.ii}	C - En partie

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.6.1 – 1.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement du Canada a confirmé son engagement envers la conservation et la protection des ressources aquatiques et reconnu de nouveau que les espèces aquatiques envahissantes constituent une grave menace pour ces ressources. Le gouvernement continue d'ailleurs de se pencher sur la menace que posent les espèces envahissantes en prenant certaines mesures, y compris la mise en œuvre du Plan national sur les espèces exotiques envahissantes.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.6 au niveau national :

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**STRATÉGIE 2.1** Appliquer le Cadre stratégique et les lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 7, 2<sup>e</sup> édition ; Manuel 14, 3<sup>e</sup> édition)

### Indicateurs:

2.1.1 Une stratégie et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {10.1.1}

[Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues, veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le nombre de sites et l'année d'inscription prévue]

A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour l'indicateur 2.1.1

Le rapport intitulé « Aperçu stratégique du Programme canadien Ramsar » [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=10071](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=10071)] a été publié en 1995, mais n'a donné lieu à aucune action concrète.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.2** Tenir à jour le service d'information des sites Ramsar en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données des sites Ramsar comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

### Indicateurs:

2.2.1 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {10.2.3}

B - Non

2.2.2 Le Service d'information sur les sites Ramsar et sa base de données sont-ils utilisés dans l'application nationale de la Convention pour ce qui concerne les questions relatives aux sites Ramsar ?

B - Non

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.2.1 – 2.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.2.1 : [... informations supplémentaires ...] »

2.2.1 Le sondage effectué en 2007 auprès des gestionnaires canadiens de sites Ramsar a permis de déterminer quelles fiches descriptives sur les sites Ramsar nécessitent une mise à jour. Des mesures de suivi seront mises en œuvre sous peu.

2.2.2 Le site Web Ramsar du Canada fournit un lien menant au Service d'information sur les sites Ramsar [<http://www.wetkit.net/ramsar>] de manière à faciliter les recherches sur les terres humides d'importance internationale présentes au pays. Ayant vu le jour avant la Banque de données des sites Ramsar, la stratégie élaborée en 1995 en vue d'orienter les nouvelles inscriptions de sites Ramsar demeure pertinente à ce jour.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.2 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.3** *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.*

**Indicateurs :**

2.3.1 Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar ont-elles été définies et appliquées ? {11.1.1}	C - En partie
2.3.2 Des plans/stratégies de gestion ont-ils été élaborés et mis en œuvre dans tous les sites Ramsar? {11.1.2} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour combien de sites des plans/stratégies ont été élaborés mais non appliqués ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en préparation ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en train d'être examinés ou révisés]	C - Quelques sites
2.3.3 Des comités de gestion intersectoriels ont-ils été créés pour les sites Ramsar? {11.1.5} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez nommer les sites dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	C - Quelques sites
2.3.4 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information]	B - Non

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 2.3.1 – 2.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.3.1 Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar ont été définies dans les plans de gestion (voir l'indicateur 2.3.2). En dépit des efforts déployés, ces caractéristiques écologiques subissent des changements attribuables aux cycles ou aux effets naturels auxquels les terres humides sont soumises et sur lesquels les gestionnaires de sites ou les autorités compétentes n'ont aucune influence. Il importe de noter que certains grands sites Ramsar canadiens situés en région éloignée ne font l'objet que d'un nombre limité, voire nul, de mesures de gestion active.

2.3.2 Les plans de gestion de 16 des 37 sites Ramsar canadiens ont été achevés, puis mis en œuvre. En date du mois de mars, 2007, trois autres plans de gestion sont en cours d'élaboration (lacs Quill, lagune et estuaire de la Tabusintac, et marais de Oak Hammock) et cinq autres sont actuellement soumis à une révision (aire d'été de la grue blanche d'Amérique, pointe Pelée, baie de l'Isle-Verte, zone de conservation de la Mer Bleue, et lac Last Mountain).

2.3.3 Bon nombre de sites Ramsar canadiens font l'objet d'une gestion active en raison de leur statut d'aire protégée, notamment à titre de réserves nationales de faune, de refuges d'oiseaux migrateurs, de zones provinciales de gestion de la faune, etc. Des comités de gestion ont été mis sur pied relativement à quatre sites Ramsar, soit les lacs Hay-Zama, le lac Saint-Pierre, la baie Matchedash et la plaine Old Crow. Un autre gestionnaire a signalé qu'un comité a été créé pour son site Ramsar, principalement aux fins de financement. Les commentaires relatifs à deux des sites révèlent que, bien qu'aucun comité de gestion officiel n'ait été mis sur pied, des partenariats ont été conclus en ce qui a trait à la gestion de ces sites. Les commentaires visant plusieurs sites Ramsar qui constituent également des réserves nationales de faune révèlent qu'un comité de gestion a été formé pour ces sites.

2.3.4 Deux facteurs expliquent cette réponse : 1) le peu de gestion active dont les sites font l'objet; et 2) le manque de ressources allouées aux évaluations.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.3 au niveau national :

Dans le cadre du sondage mené en 2007 auprès des gestionnaires canadiens de sites Ramsar, les deux tiers (67,6 %) des répondants étaient d'avis que la désignation contribuait à préserver les caractéristiques écologiques des sites, car elle permet 1) de communiquer un niveau supérieur d'importance; 2) d'influer sur la planification de l'utilisation des sols, les décisions d'aménagement et les évaluations environnementales; et 3) d'améliorer la gestion en accordant à longue échéance une attention accrue à la santé des écosystèmes.

**STRATÉGIE 2.4** *Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Secrétariat Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les Missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.*

**Indicateurs:**

<p>2.4.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {r11.2.iv}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) mécanisme(s) établi(s)]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.4.2 Tous les cas de changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {11.2.4}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits]</p>	<p>B - Non</p>
<p>2.4.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux ? {r11.2.viii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez fournir des précisions, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, sur les mesures prises]</p>	<p>D - Non applicable</p>

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.4.1 – 2.4.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.4.1 Les canaux de communications ont été rétablis avec tous les gestionnaires de sites Ramsar, et un sondage national a été mené auprès de ceux-ci en mars 2007.

2.4.2 Le sondage effectué en 2007 auprès des gestionnaires canadiens de sites Ramsar a permis de cerner les changements constatés dans les caractéristiques écologiques de 15 des 37 sites Ramsar. En effet, les gestionnaires de sites ont signalé des changements qui étaient liés à la modification des niveaux d'eau (delta Paix-Athabasca, sud de la baie James, lac Beaverhill et plaine Old Crow), au manque de liens avec le bassin hydrographique historique (pointe Pelée), aux espèces envahissantes (Long Point, Sainte-Claire, baie Malpeque et Musquodoboit Harbour), à la hausse de la température de l'eau et à la raréfaction de l'oxygène résultant de la prolifération des algues (baie Malpeque), à la détérioration de l'habitat causée par les oies blanches (rivière McConnell, baie de la Reine-Maud et Dewey Soper), aux changements non spécifiés de la végétation (vallée de Creston et marais du delta) de même qu'aux effets de l'utilisation extra-routière des véhicules (lacs Hay-Zama).

Le Canada est préoccupé par le très faible niveau d'eau, phénomène qui résulte probablement de conditions continues de sécheresse pendant de longues périodes au lac Beaverhill. Le gouvernement de l'Alberta surveille actuellement la situation.

Les résultats du sondage devront faire l'objet d'un suivi visant à déterminer si les changements observés dans les caractéristiques écologiques sont significatifs et d'origine humaine.

2.4.3 Aucun site canadien ne figure au Registre de Montreux.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.5** *Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.*

**Indicateurs:**

2.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {12.1.1}	A - Oui
2.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (y compris des sites régionaux et des réseaux de voies de migration pour les oiseaux d'eau)? {12.1.2 ; 12.2.2} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels systèmes de zones humides une telle gestion est en place]	C - En partie

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 2.5.1 – 2.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.5.1 : [... informations supplémentaires ...] »

2.5.1 Les principales terres humides transfrontalières ont été identifiées.

2.5.2 L'approvisionnement en eau des bassins hydrographiques partagés a fait l'objet d'ententes entre le Canada et les États-Unis. Le régime de cogestion des systèmes de terres humides s'applique notamment à la plaine Old Crow (Yukon), aux terres humides côtières de l'estuaire de la rivière Fraser (écosystème de la baie de Georgia et de Puget Sound) et à la rivière Columbia, qui coule en Colombie-Britannique ainsi que dans les États de Washington et de l'Oregon. D'un bout à l'autre du pays toutefois, des conflits persistent en ce qui a trait aux objectifs associés à la gestion des niveaux d'eau ainsi qu'aux espèces et aux populations pour les voies maritimes et les terres humides partagées de certaines régions. Les coentreprises du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine facilitent également la cogestion des terres humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.5 au niveau national :

Dans le cadre de la deuxième phase du programme du Consortium pour la surveillance des terres humides côtières des Grands Lacs, une équipe binationale a procédé à l'inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs [<http://glc.org/wetlands/inventory.html>]. Se fondant sur les meilleures données relatives aux terres humides côtières actuellement disponibles et intégrant un processus de classification normalisé, cet inventaire binational constitue une référence pour les parties intéressées aux terres humides des Grands Lacs.

**STRATÉGIE 2.6** *Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.*

**Indicateurs:**

2.6.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {12.3.2} Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, le(s) nom(s) des initiatives régionales et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative]	A - Oui
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour l'indicateur 2.6.1

Des organismes canadiens, italiens et d'autres organismes partenaires aident des organismes présents en Irak à mettre en œuvre des zones clés de biodiversité ainsi que d'autres programmes connexes de remise en état des terres humides dans les marais mésopotamiens du sud de l'Irak. Ce projet pourrait d'ailleurs être transformé en initiative régionale visant le bassin du Tigre et de l'Euphrate. Un projet d'aide aux ONG nord-africaines, qui en est actuellement à la phase de création, sera financé par l'Agence canadienne de coopération internationale (ACDI), en collaboration avec Wetlands International. En 2006-2007, un autre projet de marécage tourbeux, également financé par l'ACDI, a été conclu en Indonésie de concert avec Wetlands International.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.6 au niveau national :

## OBJECTIF 3. COOPÉRATION INTERNATIONALE

**STRATÉGIE 3.1** *Collaboration avec d'autres institutions : travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.*

### Indicateurs:

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {13.1.1}	C- En partie
3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {r13.1.iii}	E - Non applicable
3.1.3 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {13.1.6}	E - Non applicable

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 3.1.1 – 3.1.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 3.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

3.1.1

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 3.2** *Promouvoir le partage des connaissances et de l'information.*

### Indicateurs:

3.2.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {14.1.3} <small>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les réseaux et zones humides concernés]</small>	A - Oui
3.2.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar et leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {14.1.1}	A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 3.2.1-3.2.2

### 3.2.1 Les coentreprises du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine se poursuivent.

Les autres réseaux comprennent le British Columbia Wetland Stewardship Partnership, le Groupe technique sur les terres humides de la région atlantique, le Comité technique sur le gibier migrateur dans la région atlantique, le Conseil du golfe du Maine sur l'environnement marin, la Natural Spaces Leadership Alliance d'Ontario ainsi que le Consortium pour la surveillance des terres humides côtières des Grands Lacs. Un réseau de gestionnaires d'importantes terres humides pour oiseaux limicoles d'Amérique du Nord a été mis sur pied et entretient des liens avec des organismes d'Amérique centrale et du Sud.

Par le biais de son adhésion à la Société internationale de la tourbe (SIT), l'Association canadienne de la tourbe de sphaigne (ASTS) soutient les échanges d'information de recherche sur la remise en état des tourbières et des terres humides, en plus de participer à ces échanges. La Chaire de recherche industrielle en aménagement des tourbières de l'Université Laval organise chaque année des ateliers visant à faire connaître les résultats des projets de remise en état des tourbières. Des participants du Chili ont d'ailleurs assisté à ces ateliers au cours de la dernière année (2007). Qui plus est, l'ASTS appuie les travaux continus de la SIT en ce qui a trait aux changements climatiques et à leurs effets sur les terres humides et les tourbières.

3.2.2 Le site WetKit [<http://www.wetkit.net>] est le principal site Web canadien d'échange et de promotion de l'information et de l'expertise relatives aux terres humides. Principalement soutenu par Canards Illimités Canada au cours de la dernière période triennale, ce site bénéficie en partie de l'appui d'Environnement Canada. Faisant office de module du site WetKit, le site Web de la Convention de Ramsar [<http://www.wetkit.net/ramsar>] met l'accent sur la diffusion, auprès des Canadiens, d'information sur la Convention de Ramsar, les sites Ramsar canadiens, le processus de désignation de ces sites, etc. Par ailleurs, bon nombre d'organismes canadiens sont membres de NatureServe [<http://www.natureserve.org>], un organisme de conservation international à but non lucratif qui tient lieu de principale source d'information sur les espèces rares et en voie de disparition ainsi que les écosystèmes menacés du Canada, des États-Unis, de l'Amérique latine et des Caraïbes. De nombreux autres sites Web diffusant de l'information sur l'importance et l'état des terres humides du Canada sont mentionnés sur WetKit [<http://www.wetkit.net>], y compris les sites Web régionaux d'Environnement Canada qui transmettent de l'information à propos des sites Ramsar canadiens de même que les sites Web des coentreprises du PNAGS.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.2 au niveau national :

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE

**STRATÉGIE 4.1** *Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles : encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris par rapport à la compréhension de la dynamique des valeurs culturelles.*

### Indicateurs:

4.1.1 Des informations de référence ont-elles été rassemblées sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ? {6.1.5}	C - En partie
4.1.2 Des connaissances et pratiques de gestion traditionnelles relatives aux zones humides ont-elles été décrites et leur application a-t-elle été encouragée ? {6.1.2}	C - En partie
4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel (concernant les zones humides), en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ? {6.1.4}	A - Oui
4.1.4 Des activités pédagogiques et de formation ont-elles été conçues, concernant les aspects culturels des zones humides ? {r6.1.vii}	C - En partie
4.1.5 Tient-on compte des valeurs culturelles des zones humides dans les plans d'aménagement des sites Ramsar et d'autres zones humides ? {r.6.1.vi} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]	C - En partie

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.1.1 – 4.1.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.1.1 Un grand nombre d'études et de rapports canadiens, y compris les évaluations environnementales, présentent de l'information relative à la participation des collectivités locales et des populations autochtones à la gestion des terres humides. Les collectivités locales et les populations autochtones jouent un rôle essentiel dans la gestion des sites Ramsar (par exemple, la plaine Old Crow, les aires d'été de la grue blanche d'Amérique, la baie de Shepody, les lacs Hay-Zama, le delta Paix-Athabasca, Dewey Soper et la baie de Malpeque) et d'autres terres humides (par exemple, Walpole Island en Ontario).

4.1.2 Les connaissances et les méthodes de gestion traditionnelles sont souvent documentées dans les plans de gestion et les évaluations environnementales.

4.1.3 La participation du public est généralement assurée par le processus d'évaluation environnementale ou des initiatives régionales de planification. Dans le cas des sites Ramsar, cette participation est assurée par le truchement des conseils de gestion (p. ex., la plaine Old Crow et la vallée de Creston) ou d'examen périodiques des plans de gestion (p. ex., la réserve nationale de faune d'Alaksen). Des mesures d'éducation et de renforcement des moyens d'action visant à encourager la participation ont été élaborées sous la forme d'un guide intitulé « The Citizen's Guide to Protecting British Columbia's Wetlands ».

4.1.4 Un petit nombre d'activités d'éducation et de formation portant sur les aspects culturels des terres humides ont été élaborées relativement aux lacs Hay-Zama, à la plaine Old Crow, aux terres humides de la rivière Columbia et à la vallée de Creston. Il convient tout particulièrement de mentionner que diverses expositions sont prévues au nouveau centre des visiteurs de la plaine Old Crow et qu'un nouveau poste de gardien des terres en friche a été créé aux lacs Hay-Zama. Les programmes d'interprétation de bon nombre de centres consacrés aux terres humides mentionnés sur le site WetKit [<http://www.wetkit.net>, Types d'outils, Centres d'interprétation] font mention des valeurs culturelles de ces terres humides. Les commentaires recueillis indiquent généralement qu'on pourrait faire davantage là où des ressources sont disponibles.

4.1.5 La plupart des plans de gestion des sites Ramsar font référence, du moins de façon générale, aux valeurs culturelles de ces sites. Or, la gestion des valeurs culturelles s'avère difficile étant donné le manque de ressources ou le fait que les sites se trouvent souvent en région éloignée. Les valeurs culturelles des terres humides sont toutefois mentionnées dans les plans de gestion des sites Ramsar, y compris la plaine Old Crow, la vallée de Creston, les terres humides de la rivière Columbia, la réserve d'Alaksen, les aires d'été de la grue blanche d'Amérique, la baie de Shepody, les lacs Hay-Zama, le delta Paix-Athabasca, Dewey Soper, la baie de Malpeque, le lac de la Dernière-Montagne et les lacs Quill. Les plans de gestion des réserves nationales de faune intègrent désormais les valeurs culturelles à titre de facteur essentiel pour la désignation de ces sites au Canada, mais comme ils reconnaissent d'abord et avant tout l'importance biologique de ces réserves, ils constituent un éventuel point de repère dans le cadre du débat portant sur les critères culturels applicables aux sites Ramsar à l'échelle internationale.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.1 au niveau national :

La participation des populations autochtones constitue un élément essentiel de la gestion des ressources naturelles au Canada. Il y a très peu d'initiatives environnementales qui ne comportent pas un important volet de connaissances traditionnelles et très peu de conseils de gestion environnementale qui ne font pas appel aux Autochtones. Dans les régions visées par un accord de revendication territoriale, les populations autochtones jouent un rôle de premier plan dans les décisions relatives à la gestion de la faune, à l'utilisation des terres, aux aires protégées, etc.

Un grand nombre d'études et de rapports canadiens, y compris les évaluations environnementales, présentent de l'information relative à la participation des collectivités locales et des populations autochtones à la gestion des terres humides. Les collectivités locales et les populations autochtones jouent un rôle essentiel dans la gestion des sites Ramsar (par exemple, la plaine Old Crow, les aires d'été de la grue blanche d'Amérique, la baie de Shepody, les lacs Hay-Zama, le delta Paix-Athabasca, Dewey Soper et la baie de Malpeque) et d'autres terres humides (par exemple, Walpole Island en Ontario).

**STRATÉGIE 4.2** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs:**

4.2.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer le principe d'utilisation rationnelle dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {7.1.1}	C - En partie
4.2.2 Des mécanismes privés tels que les forums « Les amis des zones humides » ont-ils été établis ? {7.1.4} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les entreprises du secteur privé concernées]	C - En partie

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.2.1 – 4.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.2.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.2.1 On encourage le secteur privé à mettre en application, par le biais du processus d'évaluation environnementale, le principe de l'utilisation rationnelle dans ses activités relatives aux terres humides. Dans certaines provinces, les promoteurs de projet ont reçu de l'information dans le cadre d'ateliers sur les exigences de planification relatives aux terres humides. En outre, l'industrie a été sensibilisée par le truchement d'activités menées dans le cadre des partenariats en coentreprise du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Les producteurs membres de l'Association canadienne de la tourbe de sphaigne (ACTS) soutiennent de manière indéfectible le principe de l'utilisation rationnelle, en plus de l'appliquer directement à leurs programmes et politiques de développement ainsi qu'à leurs activités de mise en œuvre visant les marais partout au Canada. Les membres ont d'ailleurs accepté la publication d'un code de déontologie de l'Association qui a été influencé par le document « Wise Use of Mires and Peatlands » élaboré par la Société internationale de la tourbe et l'International Mire Conservation Group.

Au Canada comme ailleurs dans le monde, les parties intéressées du secteur de la tourbe (par le truchement de la Société internationale de la tourbe et de l'International Mire Conservation Group) soutiennent activement le Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières (CCAMT) de la Convention de Ramsar, en plus de participer à ses activités.

La remise en état des terres humides a été approuvée à titre de pratique de gestion bénéfique (PGB) en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada. Dans le cas des agriculteurs et des éleveurs établis dans les provinces dont les listes d'admissibilité prévoient de telles PGB, cette décision permettra de bénéficier d'une aide technique et de fonds pour les activités qui visent à redonner aux terres humides asséchées leurs dimensions, leur profondeur et leurs fonctions écologiques d'origine.

4.2.2 Très populaires dans certaines régions du Canada, les forums « Les amis des zones humides » réunissent des douzaines de groupes de citoyens qui appuient les activités de conservation de sites particuliers par le truchement d'activités de financement, de commercialisation, de remise en état, d'interprétation et d'autres efforts. Ces groupes communautaires font parfois appel à des partenaires du secteur privé, notamment General Motors du Canada Limitée, Rogers Communications Inc., Canards Illimités Canada, le Sierra Club du Canada, l'Ontario Federation of Naturalists, la West Coast Environmental Law Association, etc. Il convient tout particulièrement de noter que l'organisme Friends of Second Marsh planifie de construire un centre consacré aux terres humides des Grands Lacs.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.2 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.3** *Promouvoir des mesures pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle*

**Indicateurs:**

4.3.1 Des mesures ont-elles été prises pour promouvoir des mesures d'incitation qui encourage la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}	A - Oui
4.3.2 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}	C - En partie

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.3.1 – 4.3.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.3.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.3.1 et 4.3.2 L'une des mesures pouvant être considérée comme une incitation à la conservation et à l'utilisation rationnelle des terres humides est l'obligation d'entreprendre des projets de compensation des pertes de superficie et de fonction des terres humides qui dépassent largement la valeur marchande des terres humides en question (ce qui a pour effet d'éliminer les incitations perverses).

4.3.1 Voici quelques exemples : le programme de subventions d'Habitat faunique Canada, le programme de conservation de l'habitat du gouvernement du Canada, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, le Fonds ÉcoAction, le Programme des dons écologiques, le Programme ontarien d'encouragement fiscal pour les terres protégées, le Fonds ontarien d'intendance des espèces en péril (qui peut s'appliquer aux espèces des terres humides), le Fonds pour les habitats humides de l'Ontario, les incitatifs fiscaux relatifs à la conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick, les ententes de délivrance de permis et d'intendance conclues par le Programme de conservation des estuaires du Pacifique en Colombie-Britannique ainsi que les engagements, les droits d'usage et les accords d'intendance conclus par Canards Illimités Canada et d'autres ONG.

Des projets pilotes ont été réalisés au cours de la dernière période triennale par les Services de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS) de Delta Waterfowl, un programme unique de mise en valeur des biens et des services écologiques qui a été conçu par des agriculteurs, à l'intention d'autres agriculteurs. Ce programme reconnaît la valeur associée à la conservation et à la remise en état du capital naturel canadien tout en respectant et en récompensant le rôle de premier plan que jouent les agriculteurs dans la gestion de l'environnement [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=10062](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=10062)].

4.3.2 La Politique fédérale sur la conservation des terres humides a été conçue de manière à éviter que des fonds fédéraux servent à la destruction des terres humides. Bien que bon nombre de répercussions attribuables au drainage continuent de se faire sentir en vertu de la « Loi sur le drainage de l'Ontario », le gouvernement de cette province n'accorde plus de subventions aux projets de construction ou d'amélioration des systèmes de drainage qui traversent des terres humides ayant une importance pour la province ou qui en prélèvent l'eau de ces terres humides, à moins qu'un rapport technique ne démontre qu'il n'y aura aucune répercussion négative sur les caractéristiques naturelles ou les fonctions écologiques des terres humides. La Colombie-Britannique a par ailleurs cerné d'autres politiques qui doivent être passées en revue de manière à accentuer la protection des terres humides (p. ex., les marges de recul riveraines du « Code d'exploitation forestière », la « Municipal Act » et la « Loi sur les espèces en voie de disparition »).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.3 au niveau national:

**STRATÉGIE 4.4** *Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention (Résolution VIII.31) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP).*

#### Indicateurs:

4.4.1 Un mécanisme de planification et d'application de la CESP pour les zones humides (Comité national Ramsar/pour les zones humides ou autre mécanisme) a-t-il été établi avec la participation, à la fois, d'un correspondant national gouvernemental et d'un correspondant national non gouvernemental pour la CESP ? {r9.iii.ii}

[Si « Oui » ou « En partie », veuillez décrire le mécanisme dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]

B - Non

<p>4.4.2 Un plan d'action national (ou des plans au niveau infranational, du bassin versant ou local) pour la CESP relative aux zones humides a-t-il été élaboré ? {r.9.iii.iii}</p> <p>[Même si un Plan d'action national n'a pas encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions au niveau national dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, pour la Stratégie 4.4]</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.4.3 Des mesures ont-elles été prises pour communiquer et partager l'information au niveau intersectoriel, sur les questions concernant les zones humides, entre les ministères, services et organismes compétents? {r9.iii.v}</p>	<p>C - En partie</p>
<p>4.4.4 Des campagnes, programmes et projets nationaux ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {r9.vi.i}</p> <p>[Si :</p> <p>a) un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations ; et/ou</p> <p>b) ces activités ont tenu compte de la sensibilisation aux valeurs sociales, économiques et/ou culturelles,</p> <p>veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.5 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays ? {r9.vi.ii}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.6 Des centres d'éducation ont-ils été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {r9.viii.i}</p> <p>[si certains de ces centres font partie du Programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl &amp; Wetland Trust, R.-U., veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	<p>A - Oui</p>

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.4.1 – 4.4.6 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.4.2 Les objectifs relatifs à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (CESP) sont intégrés aux politiques sur les terres humides, aux initiatives d'intendance et aux programmes de conservation de l'habitat des gouvernements fédéral et provinciaux. La plupart des activités de CESP menées au Canada sont réalisées par des organismes gouvernementaux provinciaux, des entreprises du secteur privé, plus particulièrement Canards Illimités Canada (CIC), ainsi qu'à l'échelle locale dans des centres d'interprétation et d'éducation associés aux sites de terres humides. Les principaux exemples de programmes nationaux de CESP mis de l'avant au Canada comprennent l'initiative Terres humides saines, personnes en santé - Un projet d'eau pure [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=583](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=583)], le programme Aile verte [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=270](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=270)] et le projet Sur la piste des marais, un programme d'éducation international et multidisciplinaire relatif aux terres humides [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=242](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=242)], de CIC.

4.4.3 Par exemple, le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario élabore actuellement un projet d'expansion des terres humides à l'intention des autorités responsables de la planification municipale.

4.4.4 L'Enquête nationale auprès des agriculteurs et des éleveurs sur les biens et services écologiques a été réalisée en 2006 par l'EnviroNics Research Group, pour le compte d'Habitat faunique Canada.

En février 2006, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, le gouvernement du Manitoba et Environnement Canada ont organisé conjointement un colloque national sur les biens et services écologiques. Tenu à Winnipeg, l'événement visait à rassembler les parties intéressées dans le but d'acquérir une compréhension commune de la démarche canadienne et de contribuer à l'élaboration des politiques.

En 2006, Statistique Canada a publié un rapport intitulé « Les bassins hydrographiques du Canada : le fondement d'un dialogue urbain-rural », qui mentionnait l'importance de reconnaître la contribution des régions rurales aux biens et aux services écosystémiques pour la gestion des ressources en eau du Canada.

Directeur du service de Gestion durable des ressources naturelles de l'Institut international du développement durable, Henry David Venema préconise l'imposition de paiements relatifs aux solutions écosystémiques naturelles dans son ouvrage de 2007 intitulé « Put ecosystems to work: restoring wetlands, managing watersheds could save lake Winnipeg » [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=10070](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=10070)]. Le document s'appuie sur la publication « La valeur du capital naturel dans les régions peuplées du Canada » rédigée en 2004 par Canards Illimités Canada et Conservation de la nature Canada [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=1619](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=1619)].

Bénéficiant d'une reconnaissance croissante depuis la dernière période triennale, le programme des biens et services écologiques des Services de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS) de Delta Waterfowl est dirigé par des agriculteurs et fait la promotion de la valeur associée aux activités de conservation et de remise en état du capital naturel canadien au sein des collectivités rurales [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=10062](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=10062)].

Les producteurs membres de l'Association canadienne de la tourbe de sphaigne ont publié des articles qui visent à informer et à éduquer la population en général ainsi que la collectivité des jardiniers et des horticulteurs en ce qui a trait aux efforts de remise en état et aux valeurs écosystémiques intrinsèques des terres humides et des tourbières.

4.4.5 Tel que décrit sur le site Web du Secrétariat Ramsar [<http://www.ramsar.org>].

4.4.6 Les centres d'éducation associés à des sites Ramsar ainsi qu'à d'autres terres humides sont énumérés sur le site WetKit [<http://www.wetkit.net>, Types d'outils, Centres d'interprétation].

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.5** *Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, tout en veillant à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement.*

**Indicateurs:**

<p>4.5.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {15.1.1}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques pays », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les pays qui ont bénéficié de cette aide depuis la COP9]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.5.2 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {15.1.8}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques pays » veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les organismes qui ont accordé un appui financier depuis la COP9]</p>	<p>D - Non applicable</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.5.1 – 4.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.5.1

Irak : Soutenu par l'ACDI, l'Initiative pour les marais Canada-Irak (IMCI) a contribué à faire en sorte que le gouvernement irakien devienne signataire de la Convention de Ramsar en octobre 2007. L'IMCI aide en effet les Irakiens à former des experts nationaux et à créer des structures de gouvernance en matière de conservation et de gestion des terres humides dans le sud de l'Irak. Le projet est d'une durée de cinq ans, soit de 2004 à 2009.

Indonésie : Soutenu par l'ACDI, le projet Changements climatiques, forêts et tourbières en Indonésie (CCFTI) (2001-2007) a été mis en œuvre conjointement par Wetlands International-Indonesia Program (WIIP, une NGO indonésienne) et Habitat faunique Canada, en collaboration avec le Global Environment Centre. Le projet avait pour objet de faciliter la gestion durable et la remise en état des écosystèmes perturbés de tourbières en vue d'assurer la subsistance des collectivités locales, de réduire les incendies dans les marécages tourbeux et de restaurer les services écosystémiques des terres humides. Le CCFTI a également contribué à améliorer la gestion de deux tourbières (à Jambi, sur l'île de Sumatra, ainsi que dans le centre du Kalimantan). Outre la subsistance des collectivités, le CCFTI a favorisé la capture et le stockage du carbone, en plus d'avoir contribué à la réduction des gaz à effet de serre.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.5 au niveau national :

Irak : L'IMCI a contribué à faire en sorte que le gouvernement irakien devienne signataire de la Convention de Ramsar, en plus d'avoir favorisé la constitution d'une expertise nationale en matière de gestion, d'administration et de protection des terres humides.

Indonésie : WIIP, l'organisme indonésien qui a collaboré à la mise en œuvre du projet CCFTI, ainsi que les collaborateurs de son réseau d'établissements scientifiques ont bénéficié des habiletés techniques et des capacités du CCFTI en matière de protection et de gestion communautaire des terres humides.

**STRATÉGIE 4.6** *Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.*

**Indicateurs:**

4.6.1 {16.1.1}	B - Non
a) Pour la période triennale écoulée, les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement et en temps voulu (avant le 31 mars de l'année civile)?	
b) Si « Non » à la question 4.6.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :	
Voir les commentaires relatifs à l'indicateur 4.6.1 ci-dessous.	

4.6.2 {16.1.2}	B - Non
a) Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget?	
b) Si oui, veuillez préciser les montants :	

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.6.1 – 4.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.6.1 Nos contributions sont en règle, mais étant donné la structure de nos exercices financiers, les factures reçues en janvier de chaque année sont habituellement payées durant la période d'avril à octobre.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.6 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.7** *Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le GEST et le Secrétariat Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Cadre.*

**Indicateurs:**

4.7.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ?  
[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application comment les Rapports ont servi au suivi]

B - Non

**Information supplémentaire sur l'application:**

A) : pour l'indicateur 4.7.1

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.7 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.8** *Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs:**

4.8.1 Un examen des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a-t-il été réalisé ? {18.1.1}  
[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application si cet examen a abouti à des propositions, ou à la mise en œuvre, de changements dans les responsabilités institutionnelles]

C - En partie

4.8.2 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {18.1.2}  
[Si « Oui » veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application sa composition et la fréquence des réunions]

B - Non

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.8.1 – 4.8.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.8.2 : [... informations supplémentaires ...] »  
Un examen des mandats des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux a été effectué en 1999 [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=20](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=20)].

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.8 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.9** Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres entités.

**Indicateurs:**

<p>4.9.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs des OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ?</p> <p>[Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.9.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à l'une ou à plusieurs des OIP* de la Convention?</p> <p>[Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]</p>	<p>B - Non</p>

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'Union mondiale pour la nature (UICN), Wetlands International et le WWF International.

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.9.1-4.9.2

4.9.1 BirdLife International (AC et Moyen-Orient) et Wetlands International (AC et Asie, et probablement certains bureaux des régions néotropicales).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.9 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.10** Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées.

**Indicateurs:**

<p>4.10.1 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à.-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherches sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ?</p> <p>[Si « Oui », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application le(s) nom(s) du/des centre(s)]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.10.2 Une évaluation des besoins nationaux et locaux en matière d'application de la Convention, y compris de l'utilisation des Manuels pour l'utilisation rationnelle, a-t-elle été réalisée ? {20.1.2}</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.10.3 Des possibilités de formation, dans le pays, de gestionnaires de zones humides ont-elles été offertes ? {20.1.6}</p>	<p>C - En partie</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.10.1 – 4.10.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. «4.10.3: [... informations supplémentaires ...]»

4.10.1 Le Canada a soutenu le Centre régional Ramsar du Panama jusqu'en 2006. Il a également fourni des instructeurs et des fonds relativement aux cours nationaux de formation des gestionnaires de terres humides offerts au Mexique et en Irak.

4.10.3 Aucune possibilité de formation n'a été offerte à l'échelle nationale, mais des cours de formation sont offerts dans les provinces et les régions. Le Cours de formation sur le rétablissement des terres humides tempérées [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=1463](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=1463)] est offert chaque année en Ontario par le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, Environnement Canada, l'Université Trent et Canards Illimités Canada. Des cours sont également offerts relativement au système ontarien d'évaluation des terres humides, une démarche scientifique qui permet d'évaluer les valeurs relatives des terres humides aux fins de planification des utilisations des sols. Par ailleurs, le Wetlands Institute [[http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool\\_id=305](http://www.wetkit.net/modules/1/showtool.php?tool_id=305)], un cours intensif d'une durée de sept jours, est offert chaque année depuis 1998 par la British Columbia Wildlife Federation afin que les participants apprennent comment réussir la mise en œuvre de leurs projets visant les terres humides au sein de leurs propres collectivités. Il y a deux ans, les régions du Yukon et du Pacifique d'Environnement Canada ont organisé un atelier s'adressant aux professionnels de l'habitat. Dans la même région, Environnement Canada propose une formation sur la planification des mesures de conservation des terres humides (p. ex., comment utiliser les outils offerts par les règlements municipaux). Les provinces des Prairies offrent également de la formation sur les terres humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.10 au niveau national :